



**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

(ENTRÉE EN VIGUEUR)

Règlement 240 N.S.

Prenez avis que lors d'une séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville tenue le 7 mars 2022, le règlement numéro 240 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. concernant la hauteur des haies ainsi que diverses dispositions a été adopté.

Ce règlement a été approuvé par la MRC d'Arthabaska, le 31 mars 2022.

Ce règlement est entré en vigueur le 31 mars 2022, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Arthabaska.

Toute personne qui désire consulter le règlement peut le faire sur le site Internet de la municipalité au : <https://www.chesterville.net/> ainsi qu'au bureau municipal. Il est aussi possible de demander une copie à la municipalité par courriel au « info@chesterville.net », par la poste au 486, rue de l'Accueil, Chesterville (Québec) G0P 1J0 ou par téléphone au 819 382 2059, du lundi au mardi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et du mercredi au jeudi de 9 h à 12 h.

DONNÉ À Chesterville, ce 19^e jour de mai 2022.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, résidant à Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, ce 19^e jour de mai 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19^e jour de mai 2022.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière